

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté interpréfectoral n° 2007-11-0070 relatif à la transformation du syndicat intercommunal R.I.V.A.G.E. en syndicat mixte fermé et à la modification de ses statuts

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté interpréfectoral n°95-2664 portant fixation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'étang de Salses-Leucate

VU l'arrêté interpréfectoral n°2004-11-1650 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'étang de Salses-Leucate

VU l'arrêté interpréfectoral n°2004-11-3425 portant création du syndicat intercommunal R.I.V.A.G.E.

VU la délibération du comité syndical du 9 novembre 2006

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée (13 novembre 2006) et les conseils municipaux des communes de Leucate (6 décembre 2006), Opoul-Perillos (19 décembre 2006), Treilles (7 décembre 2006) approuvent les statuts du syndicat mixte fermé

VU les délibérations des conseils municipaux de Caves (26 décembre 2006) et de Fitou (4 décembre 2006) n'approuvant pas les articles 6 (durée du syndicat) et 9 (composition du syndicat et nombre de délégués)

VU la délibération du conseil municipal de Salses le Château (17 novembre 2006) n'approuvant pas les statuts

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont remplies

SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne et du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales

ARRETENT

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

Il est créé entre les communes de Caves, Fitou, Leucate, Opoul-Perillos, Salses le Château, Treilles et la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de R.I.V.A.G.E. (Regroupement Intercommunal de Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Etang de Salses-Leucate) par transformation du syndicat intercommunal du même nom

ARTICLE 2 : OBJET

Le syndicat a pour objet la gestion concertée et l'aménagement intégré de l'étang et des zones humides situées sur le périmètre du S.A.G.E de l'étang de Salses-Leucate

ARTICLE 3 : COMPETENCES ET MISSIONS

I) COMPETENCES :

- 1 – Animation et coordination des actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre du S.A.G.E. et du contrat d'étang de l'étang de Salses-Leucate
- 2 – Gestion et aide à l'aménagement de l'étang et des zones humides
- 3 – Organisation de la concertation relative à la gestion des activités sur l'étang, les zones humides et les bordures de l'étang

II) MISSIONS :

❖ **Gestion des contrats d'étang** :

- élaboration de contrats d'étangs (programmes d'actions, montages financiers)
- mise en œuvre et suivi, mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord
- évaluation des actions

❖ **Assistance technique et administrative à la Commission Locale de l'Eau** :

- finalisation du SAGE
- appui technique à la CLE pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE
- secrétariat de la CLE

❖ **Organisation de la concertation** :

- dans le cadre du comité consultatif du syndicat

❖ **Appui technique à maîtrise d'ouvrage, suivi des dossiers en cours** :

- assistance technique aux porteurs de projets liés aux compétences du syndicat
- suivi des dossiers relatifs à la gestion de l'eau et des zones humides sur le périmètre du SAGE

❖ **Maîtrise d'ouvrage possible d'opérations concourant à l'objectif principal du syndicat**

❖ **Mise en place d'un observatoire du milieu** :

- suivi des indicateurs de qualité du milieu
- utilisation de ces données pour adapter les actions menées

❖ **Information, communication, sensibilisation** :

- auprès des habitants du périmètre, des scolaires
- sur les milieux, les activités, les actions du syndicat

ARTICLE 4 : CHAMP TERRITORIAL

Le territoire d'action du syndicat s'étend sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate et des communes qui le composent

ARTICLE 5 : SIEGE

Le siège du syndicat est établi en mairie de Leucate

ARTICLE 6 : DUREE – DISSOLUTION

Le syndicat est créé pour une durée illimitée. Il est ou peut être dissous selon les dispositions du C.G.C.T.

ARTICLE 7 : ADHESION – RETRAIT

L'adhésion ou le retrait d'une commune ou de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée est soumise aux modalités du C.G.C.T.

ARTICLE 8 : BUDGET

Le budget de fonctionnement comprend :

- o en recettes :
- les contributions financières des membres versées en totalité au cours du premier trimestre de chaque année. La contribution de chaque membre au syndicat est votée chaque année conformément aux clés de répartition suivantes :
 - 1- Pour les communes de Leucate et la part de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée venant en substitution à la commune du Barcarès, la participation au budget syndical est fixe et arrêtée à 30% pour chaque collectivité
 - 2- Pour la commune de Salses le Château et les parts de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée venant en substitution aux communes de St Hippolyte et St Laurent de la Salanque, la contribution totale s'élève à 35 % du budget syndical et les contributions sont calculées suivant la clé de répartition suivante :

Collectivité	Superficie en zone humide (étang, ha)	Population estivale	Potentiel fiscal (4 taxes)	Fréquence superficie zone humide	Fréquence population estivale	Fréquence potentiel fiscal
Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée pour St Hippolyte	1 116	2 260	537 604	41,56	15,26	12,09
Salses le Château	1 033	3 690	1 302 355	38,47	24,92	29,28
Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée pour St Laurent de la Salanque	536	8 860	2 608 315	19,96	59,82	58,64
TOTAL	2 685	14 810	4 448 274	100	100	100

Collectivité	Contribution calculée sur la surface de la zone humide (60%)	Contribution calculée sur la population estivale (20%)	Contribution calculée sur le potentiel fiscal (20%)	Répartition sur une base de 35%
Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée pour St Hippolyte	24,94	3,05	2,42	10,64
Sales le Château	23,08	4,98	5,86	11,87
Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée pour St Laurent de la Salanque	11,98	11,97	11,73	12,49
TOTAL	60	20	20	35

3- Pour les communes de Caves, Treilles, Fitou et Opoul Périllos, la contribution totale s'élève à 5% du budget syndical et les contributions par commune sont calculées suivant la clé de répartition suivante :

Collectivité	Population permanente	Population estivale	Potentiel fiscal (4 taxes)	Fréquence population permanente	Fréquence population estivale	Fréquence potentiel fiscal
Treilles	163	333	95 341	9,10	9,15	12,63
Caves	357	607	137 648	19,93	16,68	18,24
Opoul Périllos	595	900	162 499	33,22	24,73	21,53
Fitou	676	1 800	359 351	37,74	49,45	47,61
TOTAL	1 791	3 640	754 839	100	100	100

Collectivité	Contribution calculée sur la population permanente (10%)	Contribution calculée sur la population estivale (30%)	Contribution calculée sur le potentiel fiscal (60%)	Répartition sur une base de 5%
Treilles	0,91	2,74	7,58	0,56
Caves	1,99	5,00	10,94	0,90
Opoul Périllos	3,32	7,42	12,92	1,18
Fitou	3,77	14,84	28,56	2,36
TOTAL	10	30	60	5

- les subventions
- les revenus en échange de services rendus

o en dépenses :

- dépenses liées à la réalisation de la mission du syndicat : charges de personnel, réalisation de programmes d'action, participations à la réalisation d'actions par d'autres maîtres d'ouvrage
- dépenses liées au fonctionnement du syndicat

La section d'investissement comprend :

↓ en recettes :

- subventions

↓ en dépenses :

- dépenses liées à la réalisation d'aménagements par le syndicat dans le cadre de son programme d'actions
- participation à la réalisation d'aménagements par d'autres maîtres d'ouvrage

ARTICLE 9 : ADMINISTRATION

Comité syndical :

- Composition :

Le comité syndical est composé des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée. Les conseils municipaux et le conseil communautaire élisent également des délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

La représentation des délégués est établie suivant le tableau ci-dessous :

Collectivité	Nombre de délégués titulaires
Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée pour le Barcarès	4
Leucate	4
Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée pour St Laurent de la Salanque	2
Salses le Château	2
Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée pour St Hippolyte	2
Fitou	1
Opouls Périllos	1
Caves	1
Treilles	1
TOTAL	18

0020

- Fonctionnement :

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par le C.G.C.T.

Bureau :

Il comprend le président et 3 vice présidents élus par le comité syndical

Présidence :

Le président exerce les fonctions prévues au C.G.C.T.

ARTICLE 10 : COMITE CONSULTATIF

Suivant la préconisation du S.A.G.E. de l'étang de Salses-Leucate, un comité consultatif est créé afin de permettre une participation de tous les usagers aux orientations du syndicat.

Le comité consultatif est réuni au moins une fois par an, sur invitation du président, en séance plénière ou en formation restreinte pour émettre un avis face à des demandes exprimées par le comité syndical.

Le comité consultatif est composé comme suit :

- Comité Local des Pêches du Quartier de Port Vendres
- Comité Régional des Pêches et des Cultures Marines – Commission Environnement
- Syndicat des Conchyliculteurs de Leucate
- Prud'homme de St Laurent de la Salanque
- Prud'homme de Leucate
- Chambre d'Agriculture de l'Aude
- Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées Orientales
- Fédération des Chasseurs de l'Aude
- Fédération des Chasseurs des Pyrénées Orientales
- Fédération Départementale de Voile de l'Aude
- Fédération Départementale de Voile des Pyrénées Orientales
- Association Ecologie des Corbières du Carcassonnais et du Littoral Audois
- Association Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées Orientales
- Association des Anciens Marins Pêcheurs
- Ifremer
- Agence de l'Eau
- Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres
- DIREN
- SMNLR – cellule de l'eau
- Direction Départementale des Affaires Maritimes
- MISE de l'Aude
- MISE des Pyrénées Orientales
- Mission Pêche et Cultures Marines de la région Languedoc-Roussillon
- Cépralmar
- SATESE de l'Aude
- SATESE des Pyrénées Orientales
- Services Techniques du département de l'Aude
- Services Techniques du département des Pyrénées Orientales

La composition de ce comité peut être étendue à d'autres organismes socio-professionnels compétents sur le territoire et qui en ont fait la demande au président du syndicat. Le rajout d'un membre au Comité Consultatif intervient sur vote favorable de la majorité simple des membres du comité syndical.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des statuts du syndicat est soumise aux dispositions du C.G.C.T.

ARTICLE 12 : COMPTABLE

Le comptable du syndicat est le trésorier de Leucate

ARTICLE 13 : EXECUTION

M. le préfet des Pyrénées Orientales, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne, le président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, M. les maires des communes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

CARCASSONNE le

27 FEV. 2007

Le préfet des Pyrénées Orientales

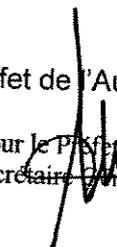
Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Didier SALVI

Le préfet de l'Aude

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



David CLAVIERE

Délibération n° 31 du 18 mars 2001

Objet : ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE

Pour élaborer la réglementation en matière de publicité et définir notamment les contours d'une zone de publicité restreinte, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants pour siéger dans un groupe de travail.

Siégeaient en qualité de titulaires : MM. ROLLAND, BOUIX, XERIDAT et Mlle. PAYROT, et en qualité de suppléants : MM. ALSEDA, SEVERAC, MONS et Mme. SAGET.

Je vous propose de désigner M. Jean GRI, M. Jean-François BEY, M. Robert BOUIX et M. Charles CAMPIGNA (titulaires) ; Mlle. Marielle COMPRISTO, Mme. Lyliane VIE, M. Jean-Marie PICOT et Mlle. Geneviève ALSEDA (suppléants).

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger au groupe de travail pour la Zone de Publicité Restreinte :

M. Jean GRI, M. Jean-François BEY, M. Robert BOUIX
et M. Charles CAMPIGNA (titulaires)

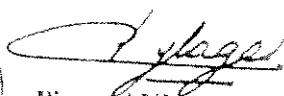
Mlle. Marielle COMPRISTO, Mme. Lyliane VIE, M. Jean-Marie PICOT
et Mlle. Geneviève ALSEDA (suppléants).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire :




Pierre AYLAGAS



0023